batz sur mer

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE BATZ-SUR-MER

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté P2017 - 116 portant création de la régie de recettes de la Médiathèque ;
Vu la délibération N°2017-44 fixant les tarifs municipaux de la Médiathèque municipale ;
Vu la délibération 2017-93 du conseil municipal du 27 septembre 2017 ;
Vu la délibération N°2018-68 du conseil municipal du 28 juin 2018 fixant les tarifs municipaux de la Médiathèque municipale ;
Vu la délibération N°2018-69 du conseil municipal du 28 juin 2018 approuvant le présent règlement intérieur ;
Vu la délibération N°2019-42 du conseil municipal du 22 mai 2019 modifiant le présent règlement intérieur ;

Le maire arrête ce qui suit :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque municipale de Batz-sur-Mer. Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

I – MISSIONS & SERVICES

Article 1 :
La Médiathèque est un service public culturel municipal destiné à tous. Elle fonctionne sous la responsabilité de la ville. Elle a pour mission de permettre à chacun, en libre accès, de se cultiver, se distraire, de s'informer et de se former.
Pour cela, elle s'appuie sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés. En dehors de ses locaux, elle développe des services spécifiques : l'organisation de médiations et de manifestations culturelles (ex : concours de poésie, conteurs, lecture à la plage, intervention en milieu scolaire, etc.)

II - FONCTIONNEMENT

Article 2 :
Les horaires d'ouverture, le montant des droits d'inscription, les conditions de prêt, les tarifs, y compris ceux liés aux pénalités de retard sur le retour des documents, le

montant de remplacement d'une carte perdue sont déterminés par le règlement intérieur de la médiathèque municipale, adopté par délibération du conseil municipal.

Carte de lecteurs et inscriptions :

Habitants de la commune Abonnement annuel (individu ou collectivité) pour les usagers habitant dans la commune, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité (résidents principaux, secondaires, travailleurs saisonniers).	Gratuité
Habitants Hors Commune Abonnement annuel (individu ou collectivité) pour les usagers ne résidant pas sur la commune.	20€
Usagers temporaires Abonnement mensuel pour usagers temporaires ne résidant pas sur la commune	5€
Convention annuelle pour les partenaires institutionnels, public ou parapublic implantés à Batz-sur-Mer (écoles, maison de retraite, association de soutien en direction de personnes en difficulté, d'enfants ou œuvrant pour la promotion de la lecture publique à destination des enfants jusqu'à 18 ans inclus.)	Gratuité
Convention annuelle pour les partenaires institutionnels, public ou parapublic, hors de Batz-sur-Mer, (écoles, maison de retraite, association de soutien en direction de personnes en difficulté, d'enfants ou œuvrant pour la promotion de la lecture publique à destination des enfants jusqu'à 18 ans inclus) et sur présentation d'un justificatif.	20€

Article 3 :
L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouvert à tous, aux horaires d'ouverture de la structure.

Article 4 :
Le personnel de la Médiathèque conseille et accompagne les usagers dans la consultation et l'utilisation des ressources de la Médiathèque.

Article 5 :
Le prêt à domicile est consenti sous réserve d'une inscription obligatoire à la Médiathèque et moyennant une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé en fonction du statut de l'emprunteur (Batzien ou habitant d'une autre commune) déterminé par le règlement intérieur de la médiathèque municipale, adopté par délibération du Conseil municipal. Une carte individuelle et nominative est délivrée lors de l'inscription. Cette cotisation n'est pas remboursable.

Article 6 :
La Médiathèque propose un service de photocopie, reprographie et d'impression payant. Les tarifs sont votés par délibération chaque fin d'année.

III - INSCRIPTION

Article 7 :
Lors de la première inscription, l'usager doit présenter une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de trois mois et pour les mineurs, une autorisation écrite des parents (modèle fourni par la Médiathèque). Une fois ces formalités remplies, il reçoit une carte personnelle nominative de lecteur.
Cette inscription est valable un an, de date à date. Si la carte est perdue, son remplacement est payant.

IV - PRÊT

Article 8 :
Toute personne majeure ou mineure doit être détenteur d'une carte de lecteur pour pouvoir emprunter pour une durée de 1 mois.

- 10 livres
- 4 revues
- 4 document sonore
- 4 DVD

Seuls les usagers à jour de leur cotisation peuvent bénéficier du prêt à domicile. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. La carte visée à l'article 5 est exigée pour le prêt de documents.
Pour le bon fonctionnement des prêts, l'usager se doit de respecter les délais et conditions générales du prêt.

Article 9 :
L'abonné fera bon usage de son emprunt : il est responsable des documents qu'il emprunte. La copie est strictement interdite. L'usager doit respecter la législation en vigueur. La Médiathèque se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Article 10 :
La majeure partie des documents disponibles à la Médiathèque peut faire l'objet du prêt à domicile. Ceux qui font l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être que consultés sur place.

Article 11 :
Les abonnés peuvent réserver des documents déjà empruntés. Une fois prévenu par courriel ou téléphone, l'abonné dispose 10 jours pour emprunter le document réservé. La réservation n'est pas une obligation, elle constitue un service gratuit. L'abonné est tenu d'informer la Médiathèque en cas d'empêchement concernant l'emprunt sollicité.

V - RETARD

Article 12 :

L'emprunteur qui ne peut restituer les documents dans le délai prévu peut demander par courrier, courriel ou téléphoniquement une prolongation du prêt.

Article 13 :
Tout retard dans la restitution des documents fait l'objet de deux rappels. Dès le premier rappel, tout prêt pour l'abonné est suspendu jusqu'au retour des documents empruntés.
Si l'emprunteur n'a pas engagé de démarche de restitution au plus deux semaines après le 2e rappel, la procédure contentieuse s'applique pour le recouvrement de la somme égale au prix de remplacement du ou des documents.

VI – DOCUMENTS & DVD

Article 14 :
Seules les reprographies des ouvrages et documents détenus par la Médiathèque sont autorisées et payantes. Dans le cadre de la législation concernant la reprographie des documents écrits, celle-ci même partielle n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

Article 15 :
Les abonnés doivent prendre soin des documents empruntés. Tout défaut ou détérioration constatés doivent être signalés avant l'emprunt ou durant la durée du prêt. L'abonné ne doit en aucun cas essayer de réparer lui-même les documents.

Article 16 :
Tout document perdu ou détérioré doit être remplacé par le même titre, neuf ou par un autre titre après accord de la responsable de la médiathèque.

Article 17 :
Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

VII - MULTIMEDIA

Article 18 :
Pour consulter le fonds de la Médiathèque l'accès à l'ordinateur est libre et limité à 1 heure pour permettre un accès au plus grand nombre.
A partir des outils informatiques mis à la disposition des usagers par la Médiathèque, la navigation INTERNET est autorisée uniquement pour accéder au catalogue en ligne de la Médiathèque, pour effectuer des recherches documentaires ou des recherches d'emploi, après accord du personnel de la Médiathèque.
Une borne Wifi, gratuite et illimitée est accessible ; les usagers équipés de leur propre matériel connecté peuvent naviguer librement sur INTERNET. L'usage est soumis au respect des règles présentées à l'article 19.

Article 19 :
Quel que soit le moyen de navigation INTERNET (personnel ou public) utilisés au sein de la Médiathèque, sont interdites toutes les consultations de sites contraires à la législation française (apologie de la violence, discrimination, pratiques illégales,

pornographie, atteinte à la dignité humaine, etc.).

Article 20 :
Les outils informatiques mis à la disposition des usagers et propriétés de la médiathèque, et seulement eux, sont reliés à une imprimante. Le service de photocopie est payant ; les tarifs sont affichés dans la médiathèque et intégrés dans le tableau des tarifs municipaux.

VIII - A L'INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Article 21 :
Les usagers sont tenus de respecter le calme, le personnel et les autres usagers.
Il est interdit :
- De fumer, manger, consommer des boissons
- De pénétrer avec des animaux, sauf pour les chiens guides et chiens d'assistance.
- De pénétrer avec des rollers, patins, planche de skate, etc.
- D'utiliser son téléphone portable.

Article 22 :
Les parents ou accompagnateurs sont responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge. Ils ne peuvent pas laisser leurs enfants mineurs sans surveillance dans la Médiathèque.
Le personnel n'est pas responsable des personnes ou des biens (sac, portable etc.).

IX - APPLICATION- PUBLICITE

Article 23 :
Tout usager inscrit ou non, s'engage à se conformer au présent règlement. Toute infraction ou négligence répétée au présent règlement peut entraîner :
- La suppression temporaire ou définitive de prêt et l'accès au multimédia ;
- L'exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque.

Article 24 :
Le personnel de la Médiathèque est chargé sous les responsabilités du directeur de la communication et de la promotion du territoire et de la direction générale des services de veiller à l'application du présent règlement.

Article 25 :
Le présent règlement et les tarifs sont affichés en permanence dans la Médiathèque.

Fait à Batz-sur-Mer le 30 octobre 2023,

Le maire

MAIRIE DE BATZ-SUR-MER 44740 (Loire-Atlantique)

Marie-Catherine LEHUÉDÉ